

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 1

Convocation : 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix-juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des Fêtes, rue de la Poste, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme VILA-ABARCA Alexandra à Mme GHYS Patricia.

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

**20 / 2020 - OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE,
DES ADJOINTS ET EVENTUELLEMENT DES
CONSEILLERS DELEGUES**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du trois juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date du trois juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes : Mme BATAILLE Anne 1^{ère} Adjointe, M. LORD Stéphane 2^{ème} Adjoint, Mme PROFFIT France 3^{ème} Adjointe, M. MARIN Philippe 4^{ème} Adjoint, Mme GHYS Patricia 5^{ème} Adjointe, et aux conseillers délégués : M. BALANGER Jean-François, Mme REDO

Fabienne, M. TORRENT Xavier, Mme LIMOUZI MICHEU Angélique et M. CLOTTES GILLES.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6% (2006,93 brut),

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8% (770,10 brut) et d'un Conseiller délégué titulaire d'une délégation de fonction 6% (233,36 brut) comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration), 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard et Mme PAJOT Christine),

Décide, avec effet au quatre juillet 2020 (date d'effet de la délégation de fonction),

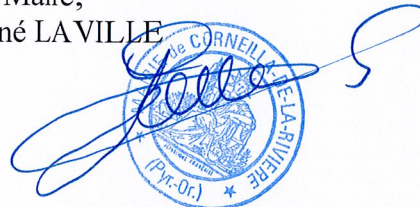
De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués comme suit :

- Maire : 40 % de l'indice brut 1027
- Adjoints : 12 % de l'indice brut 1027
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le Maire,
René LAVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20200710-2020-20-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Corneilla-la-Rivière - Conseil Municipal du 10 juillet 2020